

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« notamment vers les forces de l'ordre ou la justice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rappeler aux personnes qui harcèlent un ou une élève que la Justice comme la police peuvent se saisir de la question du harcèlement scolaire.